



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2016-120 du 21 décembre 2016

**OBJET - Compétence promotion du tourisme :
convention de délégation de gestion (à titre
transitoire) à la Commune de /au SIVOM LA
GRAVE -VILLAR D'ARENE**

Rapporteur : M. le Président

Le 21 décembre 2016 à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 décembre 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA (à partir de 17h14), Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER (sauf pour la délibération 2016-117), Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE (sauf pour les délibérations 2016-118 et 2016-119), M. Jean-Louis CHEVALIER (sauf pour les délibérations 2016-114 incluse à la délibération 2016-117 incluse), M. Pierre LEROY, M. Philippe MICHELON, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes a, par délibération du Conseil communautaire de ce jour, décidé la création d'un office de tourisme communautaire au plus tard le 1^{er} août 2017, étant précisé que le périmètre géographique de cet office de tourisme couvrira les communes de la Communauté de communes du Briançonnais, hors celles ayant décidé avant le 31/12/16 de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au niveau communal (commune de Montgenèvre, commune de(Briançon, Saint Chaffrey, La Salle les Alpes, Le Monétier les bains), au titre de la dérogation prévue par l'article 18 du projet de loi de Modernisation, de protection et de développement des territoires de montagne.

La Communauté de communes doit donc définir la forme juridique et administrative de ce nouvel office de tourisme communautaire, définition qui devra faire l'objet d'une concertation et de réflexions avec les acteurs concernés (collectivités, associations, partenaires socio professionnels) tout au long du 1^{er} semestre 2017, afin de définir et mettre en place au 01/08/17 la solution adaptée au territoire et la plus efficiente.

Il est rappelé, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, que le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du/des personnels relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les assemblées délibérantes doivent définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de cette compétence et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les Communes/Syndicat concernées et la Communauté.

Compte tenu du délai nécessaire à l'accomplissement de l'ensemble de ces procédures, et compte tenu de la date de création du nouvel office de tourisme communautaire au plus tard le 1^{er} août 2017, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public durant la période transitoire en 2017. En la circonstance, seules les communes ou syndicats de communes sont en mesure de garantir cette continuité, indispensable à l'économie locale, notamment en début de saison hivernale.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la *Commune de .../le SIVOM La Grave – Villar d'Arène* et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015, qui prévoit que la Communauté de communes exerce en lieu et place de ses communes membres de plein droit dès le 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »

Vu le projet de loi de Modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit, en son article 18 que les communes stations classées de tourisme ou ayant engagé une démarche de classement avant le 31/12/16 peuvent décider par délibération prise avant le 31/12/16 de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1

Vu la délibération de ce jour modifiant les statuts de la Communauté de Communes, et transférant notamment à la Communauté la compétence de promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme

Vu la délibération de ce jour décidant la création au plus tard le 1^{er} août 2017 d'un office de tourisme communautaire,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (M. Guy HERMITTE ne prend pas part au vote) :

- Oui l'exposé des motifs,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion à intervenir avec *la commune de/le SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE* pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » sur le territoire de la *commune de / du SIVOM La Grave et Villar d'Arène* conformément au projet annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que cette convention est d'une durée limitée afin de permettre d'organiser et mettre en œuvre le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »,
- **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 1er vice-président,

Date affichage : 04 JAN. 2017

Guy HERMITTE

